

sur la part de leur souveraineté nationale qu'elles sont prêtes à céder (par exemple, en permettant à des inspecteurs étrangers d'avoir accès à des renseignements de nature délicate) en contrepartie des avantages que leur procure une entente sur la limitation des armements. Les nations gagnent toutefois en sécurité ce qu'elles semblent perdre en souveraineté. L'importance qui est accordée au traité et le risque que représente une violation exercent une grande influence lorsque vient le moment de juger si les dispositions relatives à la vérification sont excessives ou insuffisantes.

Il existe diverses méthodes de vérification, dont les inspections sur place, la surveillance exercée à partir d'un poste de contrôle, la télédétection à courte portée à l'aide d'instruments déjà en place et la télédétection aérienne et spatiale. Chacune de ces méthodes exige des degrés divers de coopération de la part des parties faisant l'objet de la vérification.

S'il n'y a pas de coopération entre les parties intéressées, il faut alors s'en remettre à des méthodes de vérification à longue portée, c'est-à-dire faire appel à des capteurs spatiaux, à des capteurs aéroportés et à des dispositifs d'écoute électronique tous situés hors du territoire du pays faisant l'objet de la surveillance. Ces méthodes, de même

que d'autres procédés semblables, forment ce qu'il est généralement convenu d'appeler des « moyens techniques nationaux », ou MTN. Les nations y ont recours unilatéralement.

Une des façons les plus élémentaires de faciliter les travaux de vérification consiste pour les parties à conclure une entente prévoyant qu'elles ne feront pas obstacle aux MTN, et qu'elles n'adopteront pas de mesures inhabituelles visant à camoufler des activités qui tombent sous le coup des accords de limitation des armements. Des dispositions en ce sens ont été intégrées dans tous les principaux accords de limitation des armements et de désarmement intervenus entre les superpuissances. Lorsque sont prévus de semblables mécanismes de vérification, aucune des parties en présence ne dévoile à une autre des renseignements de nature délicate que cette dernière n'est pas déjà en mesure d'obtenir facilement à l'aide de ses MTN.

ALCM

Toutefois, lorsqu'une entente de limitation des armements porte sur des dispositifs ne se prêtant pas à l'observation à grande distance, une meilleure coopération s'impose. Par exemple, dans le cas des missiles de croisière lancés à partir de l'air (ALCM), il fallait trouver des moyens de différencier les bombardiers porteurs d'ALCM des autres